

- **3.453 habitants** -

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint Léger du Bourg Denis ; elle est disponible sur le site internet de la ville : <http://www.ville-stleger76.fr> .

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2018 a été approuvé par le Conseil Municipal du **5 mars 2019 (délibération n° 2019/07)**.

Le budget 2019 a été voté le **4 avril 2019** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le **29 janvier 2019** au Conseil Municipal (**délibération n°2019/01**). Il a été établi avec la volonté :

- de n'appliquer aucune hausse des taux d'imposition communaux : les taux des impôts locaux pour 2019 concernant les ménages sont identiques à ceux de 2018 à savoir :

- Taxe d'habitation : 17,09
 - Taxe foncière sur le bâti : 38,55
 - Taxe foncière sur le non bâti : 87,80
- de limiter les dépenses réelles de fonctionnement pour atteindre une baisse de 1% vs le BP 2018 ;
 - de fixer comme objectif global d'investissement, un montant compris entre 575.000 € et 650.000 € (hors remboursement de la dette) ;
 - de mobiliser des subventions auprès d'autres administrations (Etat, Métropole etc.) chaque fois que possible ;
 - de poursuivre le désendettement de la commune en ne faisant pas appel à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. Le fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

❖ Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux et taxes
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil de loisirs, etc.)

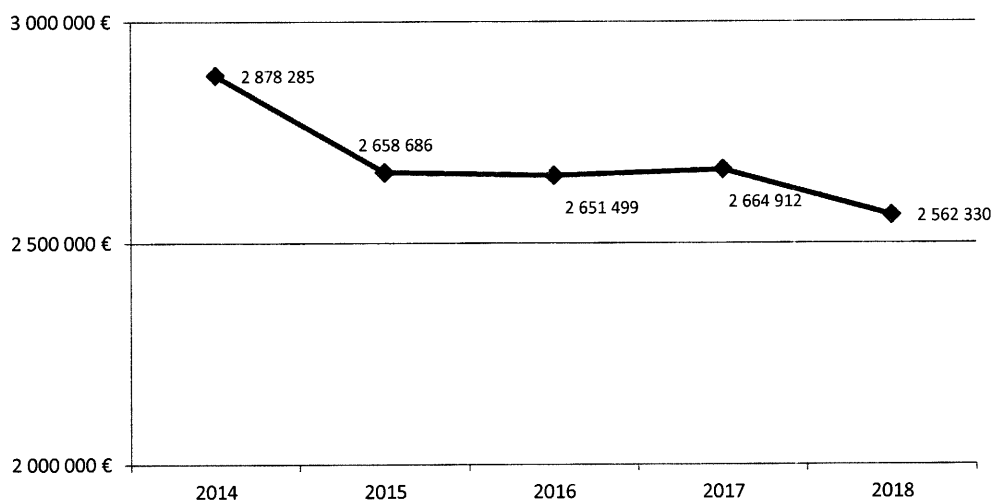
Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 2.863.284 euros.

❖ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Nos dépenses réelles de fonctionnement ont fait l'objet de 2014 à 2018 d'une baisse substantielle (315.955€) que nous avons réalisée grâce à une attention particulière sur l'ensemble de nos dépenses :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2014



Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 2.757.219 euros (hors transfert et virement section investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. En 2019, il sera de 106.065 €.

❖ **Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement en 2019 sont :**

Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
011	Dépenses courantes	673.154	13	Atténuation de charges	18.000
012	Dépenses de personnel	1.823.800	70	Recettes des services	243.500
014	Atténuations de produits	4.019	73	Impôts et taxes	1.895.126
65	Autres dépenses de gestion courante	149.396	74	Dotations et participations	648.984
66	Dépenses financières	106.000	75	Autres recettes de gestion courante	48.000
67	Dépenses exceptionnelles	850	76	Recettes financières	9.174
	Autres dépenses		77	Recettes exceptionnelles	500
	Dépenses imprévues			Total recettes réelles	2.863.284
	Total dépenses réelles	2.757.219		Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
023	Virement à la section d'investissement	80.893			
042	Charges (écritures d'ordre entre sections)	25.172			
Total général		2.863.284	Total général		2.863.284

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

❖ **Le budget d'investissement de la ville regroupe :**

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Les dotations, fonds divers et réserves ainsi que les excédents des années antérieures sont également des recettes importantes pour la commune ainsi que la récupération de TVA.

En dépenses, en 2019, nous assurerons les restes à réaliser de 2018 (déjà engagés mais non soldés).

Ensuite, outre le remboursement de notre capital de dettes, nous prévoyons également plusieurs investissements :

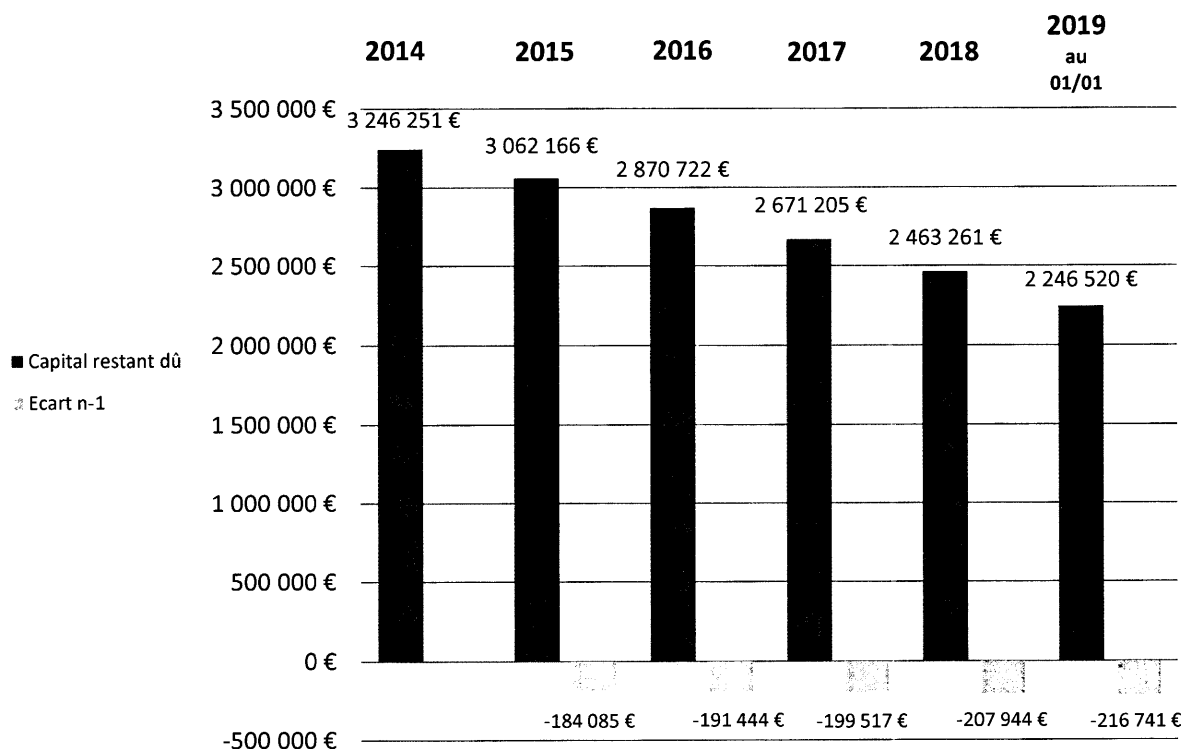
Réfection chauffage Médiathèque
Garage à vélos maternelle
Réfection de la cour avant de l'école maternelle
Jeux pour maternelle
Etude Ad'Ap
Réfection de l'entrée de l'église
Réfection cheminée
Informatique
Jeux pour enfants dans la cour de l'école primaire et sur le domaine public
Matériel technique et besoin des services
Columbarium et concessions cimetière
Matériels ville (radar, poubelle, défibrillateur etc.)
Divers entretien bâtiments (blocs secours, boîte aux lettres etc...)

❖ **vue d'ensemble de la section d'investissement**

Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
	Restes à réaliser	25.976	021	Virement de la section de fonctionnement	80.893
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.415	10	Dotations, fonds divers, réserves	31.209
16	Remboursement d'emprunts	224.000	27	Autres immobilisations financières	30.849
20	Immobilisations incorporelles	10.000	040	Produits (écritures d'ordre entre section)	25.172
21	Travaux immobilisations corporelles	332.316	13	Subventions d'investissement	43.643
23	Autres travaux « construction »	185.587	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	441.548
040	Charges (écritures d'ordre entre sections)	0		Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	125.980
Total général		779.294	Total général		779.294

III. Notre endettement

Nous poursuivons notre désendettement pour permettre à moyen terme aux équipes futures de réengager de nouveaux prêts pour assurer les investissements à venir. Du 1er Janvier 2014 au 1er Janvier 2019 notre dette aura diminué de 999.731 € (Cf. graphique ci-après).



IV. Les principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 2.757219 / 3.453 = 798,49

Produit des impositions directes/population : 1.895.126 / 3.453 = 548,83

Recettes réelles de fonctionnement / population : 2.863.284 / 3.453 = 829,21

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Léger du Bourg Denis, le 5 avril 2019

Le Maire,
Jean-Pierre GARCIA

